

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 16 mai 2022

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Djila FERGANE, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Grégory CHARLET a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER, Mme Corinne FABLET a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Véronique DRIEU a donné pouvoir à Mme Djila FERGANE

Absents excusés : M. Eric VAN DE VALLE, M. Laurent FOLKMANN

Absents : M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Pierre TOMBOIS, M. David COUVELARD

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2022/024

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds de concours de la C.C.P.O.H., pour les travaux du réaménagement de l'étage du bureau de poste en cabinets médicaux - Programme 2022

Depuis plusieurs années, confrontés à la fragilisation de la présence d'un médecin généraliste à Rieux, les conseils municipaux successifs ont décidé de faciliter cette présence en se substituant au privé pour aménager des locaux appropriés aux personnels de santé et garantir une présence pérenne de plusieurs des professions de leur ressort. L'étage du bureau de poste a été identifié comme pouvant accueillir ces locaux, et plusieurs devis ont été réalisés.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Vu la délibération du Conseil communautaire, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement est ainsi proposé :

Estimation des travaux :	89 102.58 € HT		106 923.09 € TTC
Fonds de concours au taux maximum :	10 000.00 €		
Fonds Communaux :	79 102.58 €		
TOTAL HT :	89 102.58 €	Dont :	17 820.51 € TVA
		Soit :	106 923.09 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant estimé des travaux pour le réaménagement d'une partie du bureau de poste par un local médical ;
- décide de solliciter la demande du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) en vue de participer au financement de ces travaux qui pourra être financé au taux maximum du reste à charge de la commune, après déduction de toutes les subventions ;
- adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

2022/025**Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Communal, exercice 2022**

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de comptes afin d'équilibrer les opérations d'ordre pour les dotations aux provisions des créances douteuses et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement - Dépenses		
Article	Désignation	Montant
681/042	Opérations ordre transf. entre sections	- 5 030,00 €
681/68	Dotations aux provisions	5 030.00 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

2022/026**Objet : Mise en vente du terrain rue des Marronniers.**

Il est rappelé à l'ensemble des membres du Conseil que le terrain situé rue des marronniers, dont les parcelles AH 264, 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie, d'une superficie approximative de 1 225 m² étaient destinées à recevoir le projet de maison de santé annulé à cause de ses inconvénients, a été soustrait à une utilisation publique.

En fait foi, la délibération n° 2020/09 du 14 mai 2020, constatant la désaffectation, le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé de la commune du terrain rue des marronniers (parcelles AH 264, 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie).

Ce terrain ayant toujours vocation à financer l'aménagement de locaux adaptés à une présence médicale pérenne dans la commune, il est proposé de le mettre en vente pour deux lots à bâtir, à raison de 75 000.00 € par lot.

Le Conseil Municipal, après délibération, demande le renvoi de ce point à une prochaine séance du Conseil.

2022/027**Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation - 22 heures hebdomadaires**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre croissants d'inscriptions scolaires à l'Ecole Jean Carette, il convient de renforcer les effectifs du personnel communal dans les classes enfantines,

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance au personnel enseignant
- Accompagnement et encadrement des enfants durant le temps du repas

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 1 voix contre, M. Patrice Eschenbrenner,

- approuve la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 22 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022
- modifie ainsi le tableau des effectifs de la collectivité
- dit que les crédits nécessaires sont portés au budget Primitif de l'exercice 2022.

2022/028**Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant la délibération n° 2022/ 027 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et propose le tableau suivant au 1^{er} septembre 2022 :

CAT.	Cadres emplois/Grades	Postes budgétaires	Effectifs pourvus au 1 ^{er} septembre 2022	Effectifs non pourvus au 1 ^{er} septembre 2022	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	- 2 postes à 35 h - 1 poste à 33 h 30mn
FILIERE TECHNIQUE					
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques				
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	- 2 postes à 35 h
C	Adjoint technique	4	4	0	- 1 poste à 35 h - 2 postes à 27 h 30mn - 1 poste à 12 h
FILIERE CULTURELLE					
C	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine				
C	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	- 1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION					
C	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation				
C	Adjoint d'animation	2	1	1	- 1 poste à 28 h 30 mn - 1 poste à 22 h
FILIERE SOCIALE					
C	Cadre d'emploi des ATSEM				
C	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	0	- 1 poste à 12 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2022.

N° 2022/029**Objet : Désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP)**

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP, et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans ce cadre et après appel à candidatures, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

Président de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) : **Marc MOUILLESEAU**

Membres titulaires

- Mme Maryvonne BOUCHEZ
- M. Jean MADEC
- Mme Denise SCHROBILTGEN

Membres suppléants

- M. Grégory CHARLET
- M. Eric VAN DE VALLE
- M. Pierre TOMBOIS

N° 2022/30

Objet : Attribution de la délégation du service public (DSP) de l'assainissement et des eaux pluviales

le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif vient à expiration le 31 décembre 2022 après prolongation, délibération n°2022/08 du 21 février 2022,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans en gestion déléguée par affermage.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

N° 2022/031

Objet : Approbation du rapport de la CLECT mobilités et tourisme – Transfert de compétences

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée d'élus des 17 communes de la CCPOH, a adopté, à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Rieux doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constatée si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 13 janvier 2022 suite transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

Le Maire de la commune de Rieux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022/032

Objet : Adico -Renouvellement du contrat de maintenance solutions éducatives et interactives

Le contrat de maintenance solutions éducatives et interactives d'une durée de 4 ans arrive à échéance au mois d'Août 2022. Son renouvellement est nécessaire afin d'assurer la continuité de la maintenance de l'installation informatique de l'école primaire Jean Carette et garantir une assurance d'un service réactif lors d'une panne intempestive.

Les montants des prestations du renouvellement du contrat sont identiques à celles souscrites en août 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance solutions éducatives de l'école Jean Carette.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

N° 2022/033

Objet : Réforme de la publicité des actes de l'assemblée délibérante, mise en place le 1er juillet 2022

En application de l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a pour objet de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements toutes strates confondues.

Objectif :

Simplification les outils de publicité des actes ;

Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

La publication dématérialisée devient la norme au 1er juillet 2022. Les formalités de publicité des arrêtés et délibérations doivent se faire sur le site internet de l'ensemble des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier est supprimée.

La publicité sous forme électronique matérialise l'entrée en vigueur des actes administratifs. Les administrés conservent le droit de solliciter une copie papier d'actes publiés sous format électronique.

Les plus petites collectivités (communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes "fermés") pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes.

Pour ces collectivités, les conseils municipaux ou syndicaux doivent délibérer pour choisir le mode de publicité qui sera applicable sur leur territoire. Pour cela, le choix devra se porter sur :

- L'affichage
- La publication sur papier
- La publication sous forme électronique, identique aux communes de 3 500 habitants et plus.

Les conseils municipaux/syndicaux auront la possibilité de revenir sur leurs délibérations à tout moment (le temps de mettre en place un site internet par exemple).

Faute de délibération, ce sera la règle de la publication électronique qui devra s'appliquer.

Les mentions obligatoires sur les actes pour la version électronique :

Les nom, prénom et qualité de l'auteur de l'acte ;

Mention de la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la collectivité ;

L'ensemble des documents doivent être mis en ligne en format non modifiable type PDF par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- La publication sur papier du procès-verbal

Questions diverses

Monsieur Eschenbrenner signale l'important passage au Quai de l'Oise et se prononce pour un sens unique. Ce point sera étudié en commission sécurité avec différentes propositions visant à faire respecter la sécurité routière dans plusieurs secteurs (Rue du Brule, rue du Tour de ville, rue de la Montagne)

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Marc MOUILLESEAUX

